

TERRITORIAL LANDS (YUKON) ACT

Pursuant to section 21 of the *Territorial Lands (Yukon) Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The annexed *Withdrawal of Certain Lands (Haines Junction, Y.T.)* from Disposal Order is hereby made.

2. This Order comes into force April 1, 2003.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 25th day of March, 2003.

Commissioner of the Yukon

LOI DU YUKON SUR LES TERRES TERRITORIALES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 21 de la *Loi du Yukon sur les terres territoriales*, décrète :

1. Est établi le *Décret sur les terres soustraites à l'aliénation (Haines Junction, Yukon)* paraissant en annexe.

2. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 25 mars 2003.

Commissaire du Yukon

**WITHDRAWAL OF CERTAIN LANDS (HAINES
JUNCTION) FROM DISPOSAL ORDER**

**DÉCRET SUR LES TERRES SOUSTRAITES À
L'ALIÉNATION (HAINES JUNCTION)**

Withdrawal from disposal

1. It is hereby ordered, for the purpose of encouraging land applicants to reside in the registered subdivision that has been established at Haines Junction in the vicinity of Mile 1017 of the Alaska Highway by promoting subdivision control in the adjoining area, to withdraw from disposal under the Act the lands described in the schedule.

Terres inaliénables

1. Il est décrété, afin d'encourager les requérants à élire domicile dans la subdivision enregistrée et constituée à proximité du point militaire 1017 de la route de l'Alaska, à Haines Junction, en facilitant le contrôle des subdivisions dans la région avoisinante, que soient soustraites à l'aliénation en vertu de la loi les terres décrites dans l'annexe.

SCHEDULE

ANNEXE

In the Yukon Territory, at Haines Junction; that parcel described as follows

À Haines Junction, au Yukon, la parcelle de terrain décrite ci-dessous :

COMMENCING at iron post numbered 4L30 in the easterly limit of Lot 30, Group 803, according to a plan of survey of record number 43243 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration Districts at Whitehorse under number 22673;

commençant à une tige de fer portant le numéro 4L30 et située à la limite orientale du lot 30, groupe 803, d'après le plan d'arpentage portant le numéro 43243 des Archives d'arpentage des terres publiques du Canada à Ottawa, dont copie a été versée aux dossiers du Bureau des titres de biens-fonds pour le district d'enregistrement des terres du Yukon à Whitehorse sous le numéro 22673;

THENCE, 346°39' northwesterly, 4370.7 feet;

de là, par 346°39' en direction nord-ouest, sur une distance de 4 370,7 pieds;

THENCE, 250°19' southwesterly, 6303.9 feet;

de là, par 250°19' en direction sud-ouest, sur une distance de 6°303,9 pieds;

THENCE, 160°19' southeasterly, 7159.4 feet;

de là, par 160°19' en direction sud-est, sur une distance de 7°159,4 pieds;

THENCE, 70°19' northeasterly, 5509.3 feet, approximately to a line bearing 166°39' from the point of commencement;

de là, par 70°19' en direction nord-est, sur une distance de 5°509,3 pieds, approximativement vers une ligne située par 166°39' par rapport au point de départ;

THENCE, 346°39' northwesterly, 2832.7 feet, approximately to the point of commencement;

de là, par 346°39' en direction nord-ouest, sur une distance de 2°832,7 pieds, approximativement vers le point de départ;

SAVING AND EXCEPTING thereout and therefrom the following according to plans in said Records and Office listed hereunder;

EXCEPTÉ les parcelles suivantes, décrites ci-dessous d'après les plans dudit Registre déposés audit Bureau;

Haines Junction Subdivision, plans 41519 and 43245

Subdivision de Haines Junction, plans 41519 et 43245

Lot 30, Group 803, and road, plan 43243

Lot 30, groupe 803, et route, plan 43243

Lot 32, Group 803, plan 43383 those parts, lying within the aforescribed parcel, of Haines Cut-off Road, plan 42118 Alaska Highway, plan 40905

Lot 32, groupe 803, plan 43383 les tronçons de la route déviation de Haines, plan 42118 les tronçons de la route de l'Alaska, plan 40905

said bearings being astronomic and referred to the meridian through an iron post numbered H1827 in the northerly limit of the Alaska Highway, according to plan 40904 in said Division; the remainder containing approximately 770 acres.

compris dans les limites de la parcelle de terrain décrite ci-dessus, lesdits relèvements étant astronomiques et se rapportant au méridien suivant une tige de fer portant le numéro H1827 et située à la limite septentrionale de la route de l'Alaska, d'après le plan 40904 dudit district; le reste ayant une superficie d'environ 770 acres.